

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 05 septembre 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p>Acte 115-2025</p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p>
	<p>Avenant au guide financier pour le PEA Tchad.</p>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative à l'avenant au guide financier pour le PEA Tchad.

Document annexé.

A Saint Etienne le 05 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président de la Formation, de  
l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 40 QUORUM : 20</p>	<p>REPRESENTES : 10</p>	<p>PRESENTS : 22</p>
-------------------------------------	-------------------------	----------------------

<p>POUR : 32</p>	<p>CONTRE : 00</p>	<p>ABST : 0</p>
------------------	--------------------	-----------------

## AVENANT AU GUIDE FINANCIER DES MOBILITÉS

### PARTENARIATS AVEC L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AFRICAIN AVEC LE TCHAD (PeA TCHAD)

**Objet : Prolongation du projet jusqu'au 31 août 2026 et modification des articles 4.1.1, 4.2, 4.2.2 ainsi que mise à jour de l'outil de gestion des missions**

#### **Article 4.1.1 – Mobilités entrantes (*modifié*)**

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 :

« Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7. »

Tenant compte de la situation exceptionnelle du projet **PEA TCHAD**, l'Université Jean Monnet accorde une dérogation aux règles de remboursement des frais de mission. La durée de cette dérogation est **prolongée jusqu'au 31 août 2026**.

Modalités financières applicables :

- Forfait journalier de **150 €** pour chaque jour de mobilité, incluant **les deux jours de voyage**.
- Avance de **50 %** versée sur le compte du bénéficiaire (au Tchad ou en France).
- Solde versé à réception d'un **justificatif d'hébergement à titre onéreux**.
- Aucun autre remboursement ne pourra être sollicité auprès de l'Université Jean Monnet.
- Les **frais de déplacement** seront couverts par le **partenaire tchadien**, via le budget du projet.

#### **Article 4.2 – Indemnisation des mobilités de longue durée (*modifié*)**

Les mobilités de longue durée dans le cadre des **stages de ressourcement** sont organisées comme suit :

- **1200 € / mois** pour les étudiants de master venus du Tchad ;
- **1300 € / mois** pour les doctorants tchadiens ;
- **1500 € / mois** d'aide à l'installation pour les enseignants/chercheurs du Tchad.

**La limitation maximale de six mois est supprimée.** La durée des mobilités doctorales sera définie **individuellement**, selon le **parcours de recherche** et le **travail scientifique** à réaliser en France. Cette durée sera précisée dans **chaque contrat de mobilité/ certificat de poursuite**.

Il sera possible d'enchaîner plusieurs contrats de mobilité, en fonction de l'évolution du projet scientifique et des besoins identifiés. Chaque nouveau contrat devra être justifié et validé dans le cadre du suivi académique et administratif du bénéficiaire.

#### **Article 4.2.2 – Mobilités entrantes de longue durée (*modifié par avenant*)**

**La référence à une durée maximale de six (6) mois est supprimée.** La durée des mobilités est désormais définie individuellement sur la base du **parcours de recherche** et des **activités scientifiques** à effectuer en France. Cette durée sera précisée dans chaque **convention spécifique de mobilité/ certificat de poursuite**.

*Conditions de versement de la bourse :*

Le versement est effectué mensuellement sur le **compte bancaire français** du bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- Le **premier versement** est réalisé après réception :
  - d'un **certificat d'arrivée** signé par le coordinateur du projet PEA TCHAD,
  - d'un **RIB français**,
  - d'un **contrat de mobilité** UJM pour l'année en cours.
- Les **versements mensuels suivants** sont conditionnés à la remise d'un **certificat de poursuite** signé par le coordinateur.
- Si des **séjours supplémentaires** sont ajoutés dans le cadre de la mobilité, le montant de la bourse sera **recalculé au prorata** du nombre de jours effectivement réalisés.
- À la fin de la mobilité, le bénéficiaire devra fournir un **certificat de fin de séjour**, précisant les **dates exactes de début et de fin de la formation**, signé par le coordinateur du projet.

*En cas d'abandon :*

- Les **versements futurs** prévus seront **annulés** ;
- Une **rétrocession partielle** des montants déjà versés pourra être exigée, **calculée au prorata** du séjour effectivement réalisé.

#### **Outil de gestion des missions (*modifié*)**

L'outil **MUSE** précédemment utilisé pour les missions est **remplacé par NOTILUS**, désormais référencé pour la gestion administrative des déplacements dans le cadre du projet.